

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais



Diagnostic de territoire - Volet Environnement

Partie 3

 egis aménagement
île de France

square
urbanisme
paysage
architecture
& habitat


TASSILI

 Ledjo



■ TABLE DES MATIERES

4. LA GESTION DES RISQUES ET NUISANCES	4
4.1. GENERALITES	4
4.2. LES RISQUES NATURELS	5
4.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	10
4.4. LES NUISANCES	16
4.4. SYNTHESE GESTION DES RISQUES ET NUISANCES	25
5. LA GESTION DES DECHETS	26
5.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS.....	26
5.2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS.....	27
5.3. LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	30
5.4. LES AUTRES DECHETS	32
5.5. SYNTHESE DECHETS	33



■ LISTE DES FIGURES

Figure 25 : Aléa retrait-gonflement des argiles	70
Figure 26 : Inventaire des cavités et indices connus	71
Figure 27 : Aléa du phénomène d’effondrement de cavités souterraines	72
Figure 28 : Installations classées pour l’environnement (ICPE)	74
Figure 29 : Classement des infrastructures de transports terrestres au titre du bruit	82
Figure 30 : Bilan des sites de mesure depuis 1998	84
Figure 31 : Répartition par syndicat de la gestion des déchets sur le territoire	91



4. LA GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

4.1. GENERALITES

4.1.1. La notion de risques

La notion de risque majeur considère la gravité du risque et les enjeux importants qu'il génère sur les plans humains et matériels, le caractère exceptionnel et imprévisible du risque qu'il soit d'origine naturelle ou du fait des activités de l'homme (risque industriel).

Le risque zéro n'existe pas et la rationalisation des risques, du fait de leurs caractères aléatoires, est difficile. Aussi, conformément à la loi du 22 juillet 1987 modifiée par les lois du 2 février 1995 et du 30 juillet 2003, qui en fait un droit pour les citoyens, l'information constitue une composante essentielle de la prévention des risques majeurs, naturels ou technologiques.

4.1.2. Les grands principes de la gestion des risques

Ces grands principes sont : la prévention, la protection, et l'information préalable.

La **prévention** vise à limiter les enjeux dans les zones soumises au phénomène.

Elle est fondée sur le principe de précaution, elle vise à éviter l'implantation des constructions dans les zones à risque et nécessite :

- la connaissance des phénomènes physiques ;
- la surveillance prédictive des phénomènes ;

- la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (Plans de Prévention de Risques - PPR, règles de construction).

La **protection** vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes par des :

- travaux de réduction de la vulnérabilité des sites et lieux ;
- procédures d'alerte ;
- plans de secours.

L'**information préventive** vise à informer et responsabiliser le citoyen avec :

- les atlas et cartographies des risques (niveau général et communal) ;
- l'organisation du retour d'expérience.

4.1.3. La prise en compte des risques majeurs

Un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été élaboré et corrigé le 19 mai 2005. Il est consultable dans toutes les mairies du département et à la préfecture. Pour chaque commune du département sont recensés l'ensemble des risques auxquels la commune est exposée.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se fonde sur le DDRM en identifiant l'ensemble des risques présents sur le territoire communal et précise les mesures de prévention (consignes de sauvegarde pour le citoyen, documents d'urbanisme), les pouvoirs de police du maire (plan de secours communal).



La réglementation prévoit que le préfet établit, sur la base des informations contenues dans le DDRM, un Document Communal Synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise.

Ce DCS semble sérieusement menacé de disparition au profit d'une formule qui ne retiendrait plus que deux documents : le DDRM et le DICRIM.

En complément du DICRIM, le Maire peut également mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui formalise l'organisation des secours et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence au niveau communal en cas de situation de crise.

Enfin, l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) et celle comprises dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

4.2. LES RISQUES NATURELS

4.2.1. Crues et inondations

Il existe un risque d'inondation lié à la Bezone.

Par risque il faut comprendre la résultante de l'aléa et de la vulnérabilité. L'aléa inondation existe au bien au droit des différents cours d'eau existants sans pour autant qu'une vulnérabilité soit clairement identifiée.

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n'est cependant prescrit sur le territoire à ce jour.

Précisons que depuis 2004, le bassin versant de l'Essonne a été retenu pour la mise en place du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) dont le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (bassin de l'Essonne aval).

Ce programme s'articule autour de 7 volets :

- Informer et sensibiliser la population
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Elaborer un plan de gestion de la rivière et de ses annexes à l'échelle du bassin versant
- Réaliser des travaux d'aménagement de champs d'expansion des crues et de lutte contre le ruissellement
- Améliorer le suivi quantitatif de la rivière et de la nappe
- Mettre en place un système de prévision, de gestion et d'annonce des crues l'échelle du bassin versant.
- Réduire la vulnérabilité de l'extrême aval de la rivière.

4.2.2. Incendies de forêt

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais n'est pas soumis au risque d'incendie de forêt.

Notons à titre indicatif qu'un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) est actuellement à l'étude sur la forêt d'Orléans.

4.2.3. Séisme

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais n'est pas soumis au risque sismique.



4.2.4. Mouvements de terrain et cavités souterraines

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes concernés sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais n'a pas été identifié comme étant fortement soumis à ces mouvements.

Retrait gonflement des argiles

Les **phénomènes de retrait-gonflement** de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais correspond à des formations peu à pas argileuses.

La carte présentée ci-après (carte départementale de l'aléa retrait gonflement des argiles) atteste que le Pays est relativement peu concerné par cet aléa.

Cavités souterraines

Dans le cadre de ses attributions, la DDE du Loiret a confié au service géologique régional Centre du BRGM, une étude de recherche sur la présence de **cavités souterraines** dans le Loiret d'origine naturelle ou anthropique et aux désordres associés (cf. carte des cavités souterraines connues sur le Loiret).

Il en ressort que toutes les communes du département sont concernées par au moins une cavité (marnière, carrière, cavité naturelle, cave ou souterrain, ...).

Figure 25 : Aléa du phénomène retrait gonflement des argiles
Source : BRGM

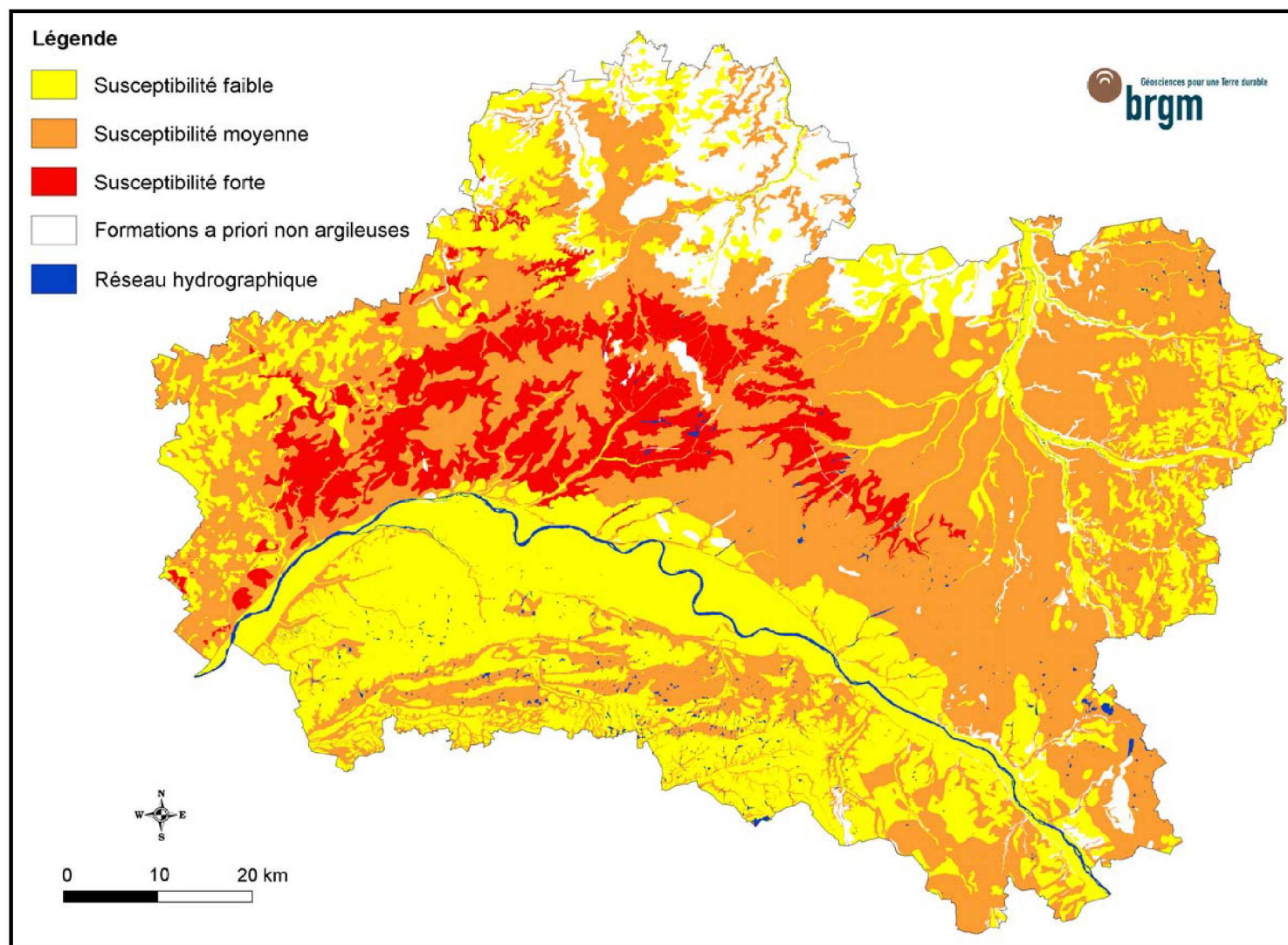


Figure 26 : Inventaire des cavités et indices connus

Source : BRGM

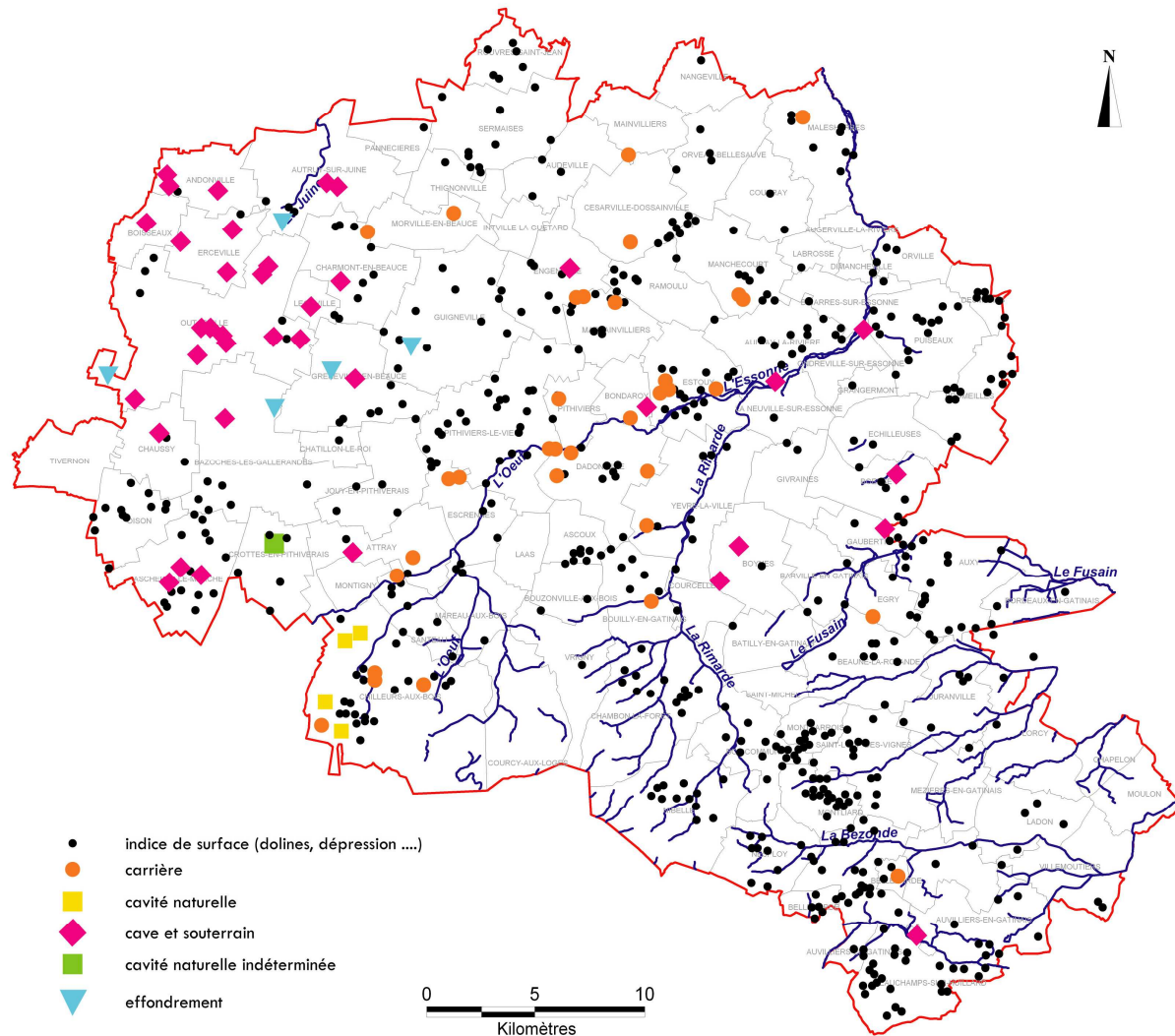
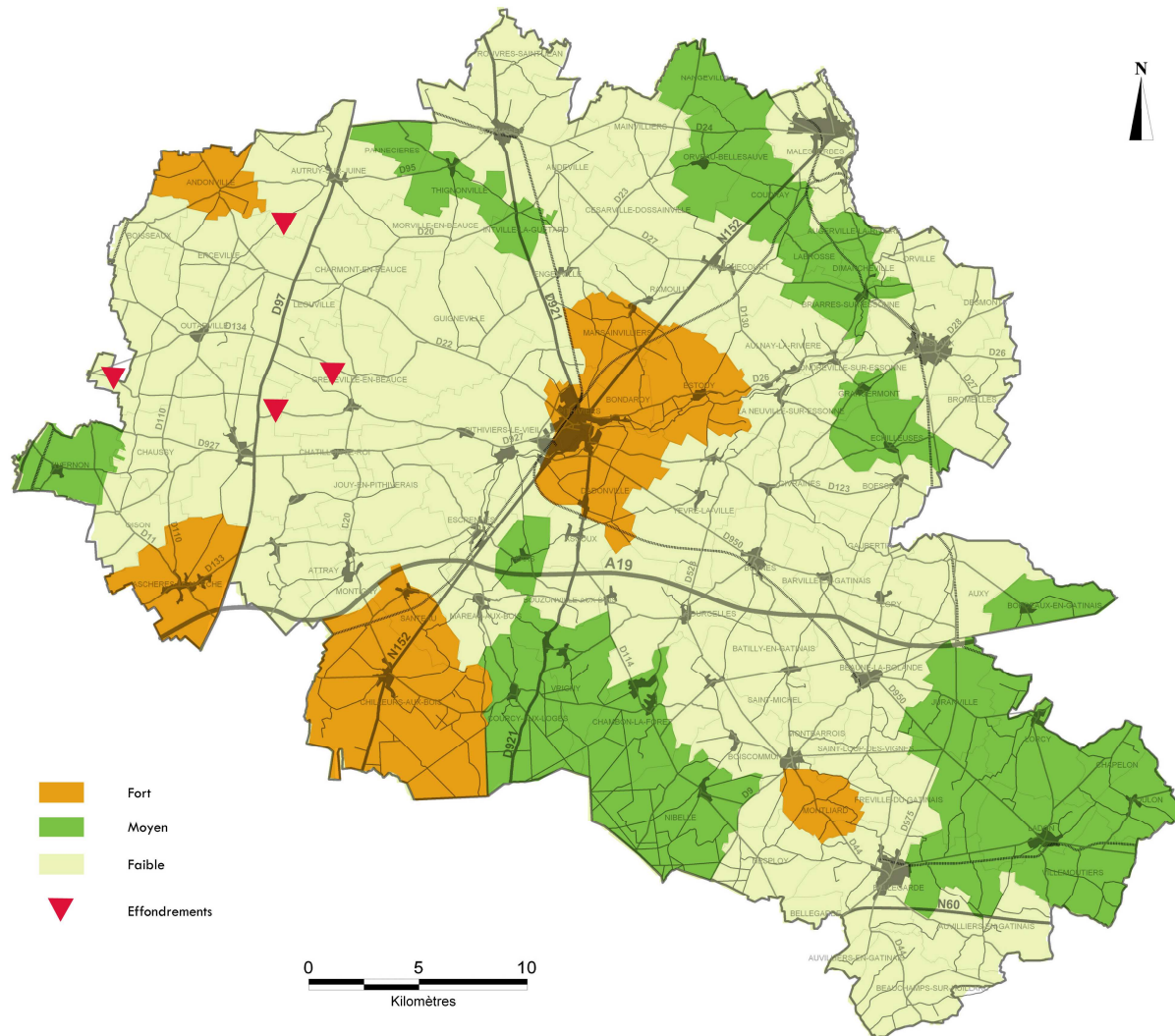


Figure 27 : Aléa du phénomène d’effondrement de cavités souterraines

Source : BRGM





4.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.3.1. Transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Ce risque affecte les principaux axes routiers du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, en particulier la future autoroute A19, la RN152, la RN60, les RD97, RD921, RD 928, RD949 et RD950.

Le réseau ferroviaire présent sur le Pays est aussi concerné par le transport de matières dangereuses.

Enfin, des canalisations de transports de gaz haute pression (gazoducs) sont présentes sur le Nord-Est du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

4.3.2. Risques industriels

Risque industriel

Selon la DRIRE du Loiret, deux établissements relèvent du régime SEVESO avec servitudes (AS) de seuil haut seuil haut (l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 retranscrivant en droit français la directive SEVESO II (96/82/CE) et quatre relèvent du seuil bas.

Il s'agit des établissements suivants :

- Société Coopérative Agricole de Boisseaux, seuil bas.
- STORAPRO STOCKAGE à Beauce-la-Rolande, Seveso AS.
- ND LOGISTICS à Malesherbes, seuil bas.
- ISOCHEM à Pithiviers, Seveso AS.
- ORGAPHARM à Pithiviers, seuil bas.
- Coopérative agricole à Puiseaux, seuil bas.

A titre de comparaison, on dénombre 24 établissements Seveso (AS et seuil bas) sur le département du Loiret.

Risque de pollution

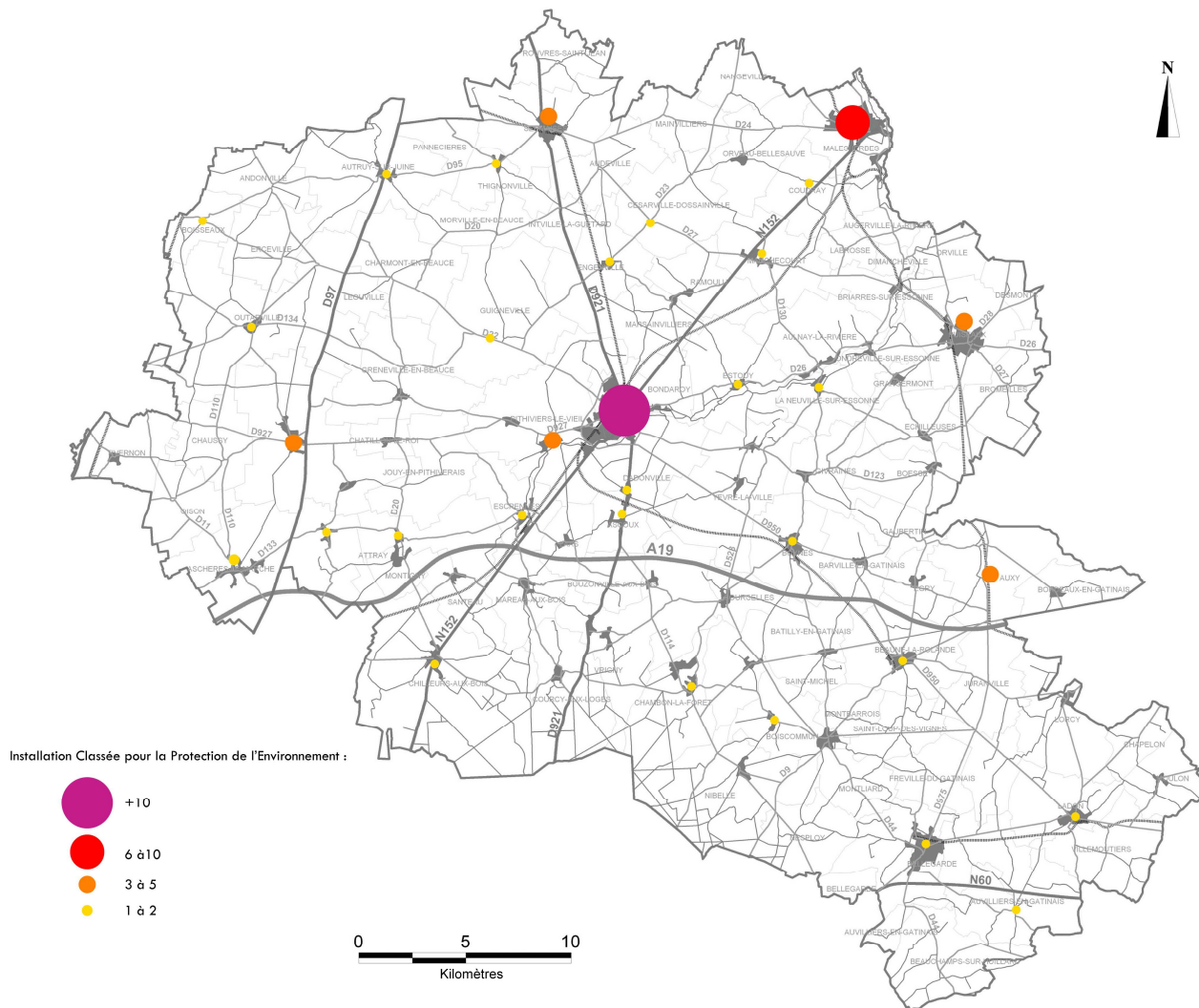
70 établissements bénéficient d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cf. carte suivante.

4.3.3. Risques nucléaires

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais n'est pas concerné par le risque nucléaire.

Figure 28 : Installations classées pour l'environnement (ICPE)

Source : DRIRE





Risques majeurs sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (DDRM45, DDE45, www.prim.net)

In Inondation, Mo Mouvement de terrain, Se Séisme, FF Feux de forêt, Ri Risque industriel, TMD Transport matières dangereuses
A Avec enjeu humain, S Sans enjeu humain

Source	Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM juillet 2007)						Site www.prim.net		DDE 45	
	In	Mo	Se	FF	Ri	TMD	DCS ou PSC	Arrêtés de catastrophe naturelle	Atlas In	PPRI
Andonville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Aschères-le-Marché	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Ascoux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Attray	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Audeville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Augerville-la-riviere	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Aulnay-la-riviere	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Autruy-sur-Juine	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Auvilliers-en-Gâtinais	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
Auxy	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Barville-en-Gâtinais	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Batilly-en-Gâtinais	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Bazoches-les-Gallerandes	-	-	-	-	-	A	12/05/2003	3	-	-
Beauchamps-sur-Huillard	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-
Beaune-la-Rollande	-	-	-	-	-	A	12/05/2003	5	-	-
Bellegarde	-	-	-	-	-	A	17/06/2003	3	-	-
Boesse	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Boiscommun	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-
Boisseaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Bondaroy	-	-	-	-	-	A	26/05/2003	1	-	-



SCOT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais

Source	Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM juillet 2007)						Site www.prim.net		DDE 45	
	In	Mo	Se	FF	Ri	TMD	Dossier communal synthétique	Arrêtés de catastrophe naturelle	Atlas In	PPRI
Bordeaux-en-Gâtinais	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Bouilly-en-Gâtinais	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Bouzonville-aux-Bois	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Boynes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Briarres-sur-Essonne	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Bromeilles	-	-	-	-	-	A	29/08/2003	1	-	-
Labrosse	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Cesarville-Dossainville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Chambon-la-Forêt	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Chapelon	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Charmont-en-Beauce	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Chatillon-le-roi	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Chaussy	-	-	-	-	-	A	17/06/2003	3	-	-
Chilleurs-aux-Bois	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Coudray	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Courcelles	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Courcy-aux-Loges	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Crottes-en-Pithiverais	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Dadonville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Desmonts	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Dimancheville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Echilleuses	-	-	-	-	-	A	04/06/2003	1	-	-
Egry	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Engenville	-	-	-	-	-	A	26/05/2003	1	-	-
Erceville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Escrennes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-



SCOT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais

Source	Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM juillet 2007)						Site www.prim.net		DDE 45	
	In	Mo	Se	FF	Ri	TMD	Dossier communal synthétique	Arrêtés de catastrophe naturelle	Atlas In	PPRI
Estouy	-	-	-	-	-	A	26/05/2003	1	-	-
Freville-du-Gâtinais	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Gaubertin	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Givraines	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Grangermont	-	-	-	-	-	A	29/08/2003	1	-	-
Greneville-en-Beauce	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Guigneville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Intville-la-Guetard	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Jouy-en-Pithiverais	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Juranville	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Laas	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Ladon	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-
Leouville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Lorcy	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Mainvilliers	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Malesherbes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Manhecourt	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Mareau-aux-bois	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Marsainvilliers	-	-	-	-	-	A	12/05/2003	1	-	-
Mezières-en-Gâtinais	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-
Montbarrois	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Montigny	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Montliard	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Morville-en-Beauce	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Moulon	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Nancray-sur-Rimarde	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-



SCOT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais

Source	Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM juillet 2007)						Site www.prim.net		DDE 45	
	In	Mo	Se	FF	Ri	Mo	Dossier communal synthétique	Arrêtés de catastrophe naturelle	Atlas In	PPRI
Nangeville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Nesploy	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
La Neuville-sur-Essonne	-	-	-	-	-	A	17/06/2003	1	-	-
Nibelle	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-
Oison	-	-	-	-	-	A	12/05/2003	1	-	-
Ondreville-sur-Essonne	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Orveau-Bellesauve	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Orville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Outarville	-	-	-	-	-	A	04/06/2003	1	-	-
Ouzouer-sous-Bellegarde	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Pannecières	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Pithiviers	-	-	-	-	A	A	01/07/2003	1	-	-
Pithiviers-le-Vieil	-	-	-	-	A	A	01/07/2003	1	-	-
Puiseaux	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-
Quiers-sur-Bezone	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
Ramoulu	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Rouvres-Saint-Jean	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Saint-Loup-des-Vignes	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-
Saint-Michel	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Santeau	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Sermaises	-	-	-	-	-	A	19/05/2003	1	-	-
Thignonville	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Tivernon	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Villemoutiers	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
Vrigny	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Yevre-la-Ville	-	-	-	-	-	A	12/05/2003	1	-	-

4.4. LES NUISANCES

4.4.1. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais sont issues du trafic routier, ferroviaire et autoroutier.

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre propose le classement des voies les plus bruyantes et la largeur de bande de part et d'autre de la voie affectée par le bruit conformément aux décrets d'application n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit (arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) :

Extrait de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Catégorie	Niveau sonore au point de référence diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre propose pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés que :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau ci-après :

Commune	Infrastructure	Cat.	Largeur des secteurs affectés de part et d'autre
Andonville			
Aschères-le-Marché	A19 RD97	2 3	250 m 100 m
Ascoux	A19	2	250 m
Attray	A19	2	250 m
Audeville	-	-	-
Augerville-la-Riviere	-	-	-
Aulnay-la-Riviere	-	-	-
Autruy-sur-Juine	-	-	-
Auwilliers-en-Gâtinais	Dév.RN60	3	100 m
Auxy	A19	2	250 m
Barville-en-Gâtinais	A19	2	250 m
Batilly-en-Gâtinais	A19	2	250 m
Bazoches-les-Gallerandes	-	-	-
Beauchamps-sur-Huillard	-	-	-
Beaune-la-Rolande	A19	2	250 m



SCOT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais

Commune	Infrastructure	Cat.	Largeur des secteurs affectés de part et d'autre
Bellegarde	RN60	3	100 m
Boësse	-	-	-
Boiscommun	-	-	-
Boisseaux	Ligne SNCF Paris/Orléans RN20	1	300 m
		2	250 m
Bondaroy	RN152	3	100 m
Bordeaux-en-Gâtinais	A19	2	250 m
Bouilly-en-Gâtinais	A19	2	250 m
Bouzonville-aux-Bois	RN152	2	250 m
Boynes	A19	2	250 m
Briarres-sur-Essonnes	-	-	-
Bromeilles	-	-	-
Labrosse	-	-	-
Cesarville-Dossainville	-	-	-
Chambon-la-Forêt	-	-	-
Chapelon	-	-	-
Charmont-en-Beauce	-	-	-
Chatillon-le-roi	-	-	-
Chaussy	-	-	-
Chilleurs-aux-Bois	A19	2	250 m
	RN152	3	100 m
	RD5	3/4	100 / 30 m
Coudray	RN152	3	100 m
Courcelles	A19	2	250 m
Courcy-aux-Loges	-	-	-
Crottes-en-Pithiverais	A19	2	250 m

Commune	Infrastructure	Cat.	Largeur des secteurs affectés de part et d'autre
Dadonville	RN152	3	100 m
	RD921	5	10 m
	RD928	3	100 m
	RD929	3	100 m
	RD950	3	100 m
	RD950	4	30 m
Desmonts	-	-	-
Dimancheville	-	-	-
Echilleuses	-	-	-
Egry	-	-	-
Engenville	RD921	3	100 m
Erceville	-	-	-
Escrennes	A19	2	250 m
	RN152	3	100 m
Estouy	-	-	-
Freville-du-Gâtinais	-	-	-
Gaubertin	-	-	-
Givraines	-	-	-
Grangermont	-	-	-
Greneville-en-Beauce	-	-	-
Guigneville	-	-	-
Intville-la-Guetard	RD921	3	100 m
Jouy-en-Pithiverais	-	-	-
Juranville	A19	2	250 m
Laas	A19	2	250 m
Ladon	RN60	3	100 m
Leouville	-	-	-
Lorcy	-	-	-



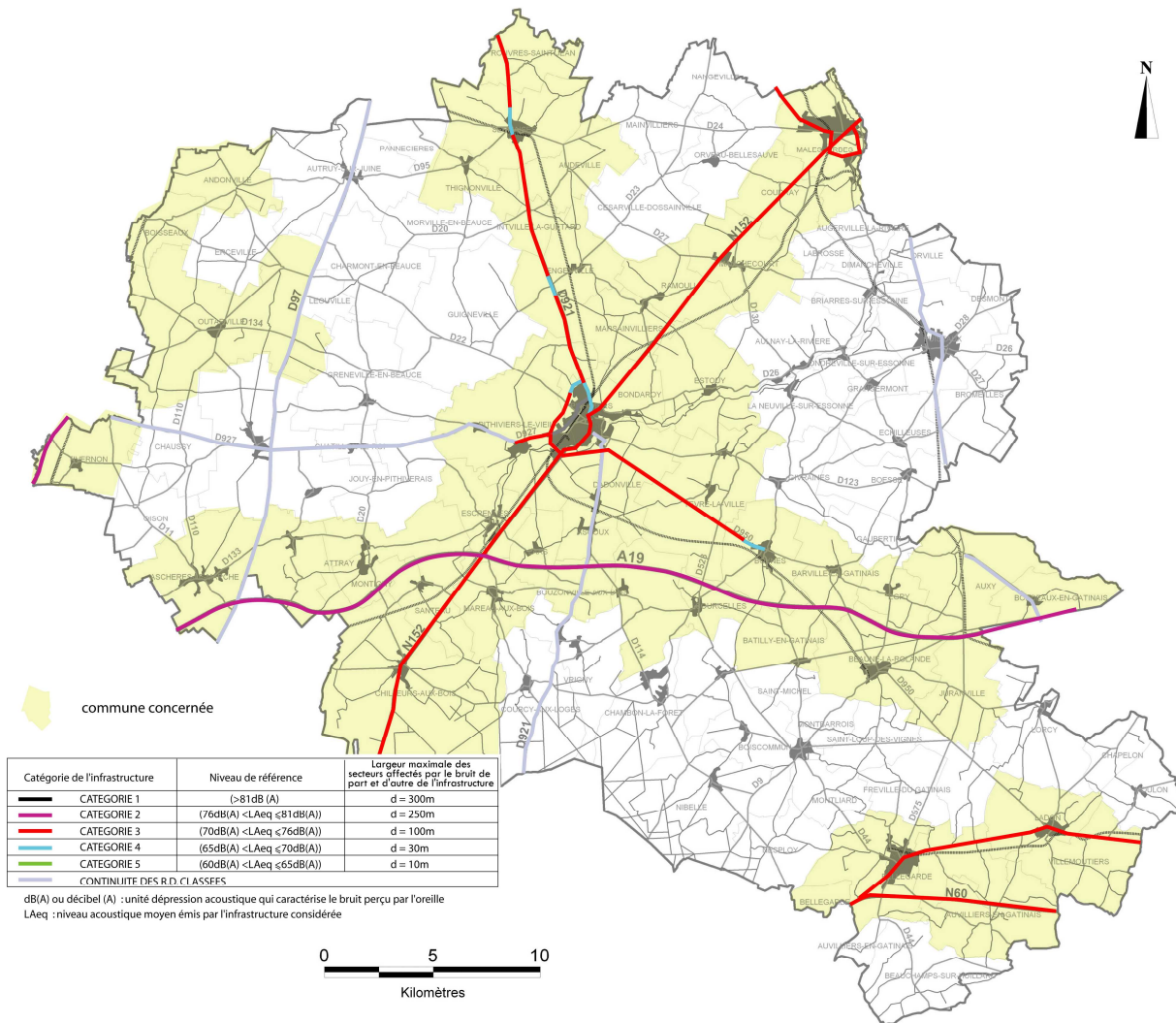
SCOT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais

Commune	Infrastructure	Cat.	Largeur des secteurs affectés de part et d'autre
Mainvilliers	-	-	-
Malesherbes	Ligne SNCF Paris/Malesherbes	3	100 m
	RN152	3	100 m
	RD25	4	30 m
	RD948	4	30 m
	RD949	3	100 m
	RD949	4	30 m
Manhecourt	RN152	3	100 m
Mareau-aux-bois	A19	2	250 m
	RN152	3	100 m
Marsainvilliers	RN152	3	100 m
Mezières-en-Gâtinais	-	-	-
Montbarrois	-	-	-
Montigny	A19	2	250 m
Montliard	-	-	-
Morville-en-Beauce	-	-	-
Moulon	-	-	-
Nancray-sur-Rimarde	-	-	-
Nangeville	-	-	-
Nesploy	-	-	-
La Neuville-sur-Essonnes	A19	2	250 m
Nibelle	-	-	-
Oison	-	-	-
Ondreville-sur-Essonnes	-	-	-
Orveau-Bellesauve	-	-	-
Orville	-	-	-
Outarville	-	-	-

Commune	Infrastructure	Cat.	Largeur des secteurs affectés de part et d'autre
Ouzouer-sous-Bellegarde	RN60 + dév.	3	100 m
Pannecières	-	-	-
Pithiviers	RN152	2	250 m
	RN152	3	100 m
	RD921	3	100 m
	RD921	4	30 m
	RD927	4	30 m
	RD928 dév.	3	100 m
	RD928 dév.	4	30 m
Pithiviers-le-Vieil	RN152	3	100 m
	RD921	3	100 m
	RD927	3	100 m
	RD927	4	30 m
	RD928	3	100 m
Puiseaux	-	-	-
Quiers-sur-Bezonde	RN60 + dév.	3	100 m
Ramoulu	RN152	3	100 m
Rouvres-Saint-Jean	-	-	-
Saint-Loup-des-Vignes	-	-	-
Saint-Michel	-	-	-
Santeau	RN152	3	100 m
Sermaises	RD921	3	100 m
Thignonville			
Tivernon	Ligne SNCF Paris/Les Aubrais	1	300 m
	RN20	2	250 m
Villemoutiers	RN60 + dév.	3	100 m
Vrigny	-	-	-
Yevre-la-Ville	-	-	-

Figure 29 : Classement des infrastructures de transports terrestres au titre du bruit

Source : DDE 45





4.4.2. Pollution atmosphérique

Le contexte législatif : la loi sur l'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

La loi sur l'air de 1996 renforce ainsi le maillage des associations de surveillance de la qualité de l'air et prévoit l'adoption de plans régionaux pour la qualité de l'air afin de réduire la pollution atmosphérique.

Lig'Air

La qualité de l'air en région Centre est surveillée par l'association agréée Lig'Air, créée fin 1996 suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

L'objectif principal de Lig'Air est la surveillance de la qualité de l'air de la région Centre.

Pour ce faire, deux missions sont bien identifiées dans les textes réglementaires :

- mission de mesure : production de données de la qualité de l'air provenant du réseau fixe, de moyens mobiles, de tubes à diffusion passive et tout autre moyen de mesure.
- mission d'information : diffusion de données commentées pour l'information quotidienne (indice ATMO), régulière (bulletin bimestriel), ponctuelle (étude particulière) et, lors de situations de dépassements de seuils, prévision des situations de pollution, sensibilisation du public.

Les premières stations fixes ont été implantées durant l'année 1998 marquant ainsi le début de la stratégie de surveillance de la qualité de l'air en région Centre.

La surveillance des grandes agglomérations a constitué un premier objectif dans l'établissement du dispositif de mesures. Le besoin de connaissances de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région et en particulier de ses zones rurales a engendré une extension progressive de ce dispositif.

Les études menées par Lig'Air sur les différents polluants principalement dans le cadre du **PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air)** et des **PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)** de Tours et d'Orléans, mais également en réponse à des demandes locales, lui ont permis d'améliorer sans cesse sa stratégie de surveillance sur son territoire de compétence.

L'arrivée des nouvelles technologies (modélisation, cartographie, Internet...) au sein de Lig'Air ont permis d'affiner cette stratégie sur le plan de la surveillance, comme sur le plan de l'information du public.

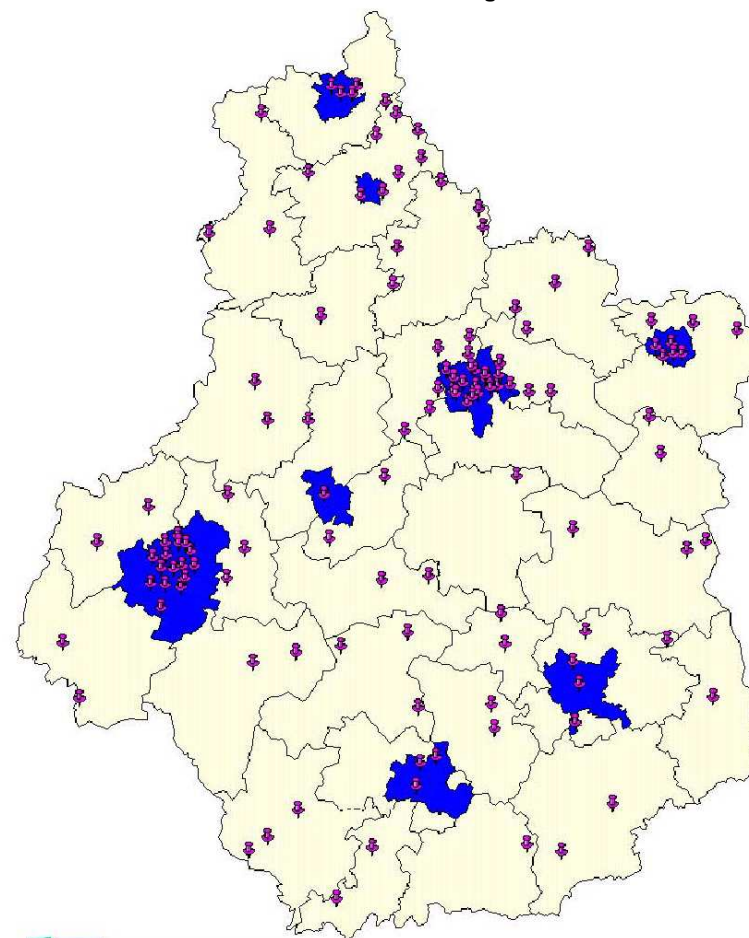
Le 22 novembre 2005, la conférence régionale de santé a adopté le **Plan Régional de Santé Environnement (PRSE)**, déclinaison régionale du Plan National de Santé Environnement (PNSE). Ce plan a retenu 25 actions, dont certaines concernent particulièrement l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. Elles visent notamment la réduction des émissions de particules diesels par les sources mobiles, la réduction des émissions d'oxydes d'azote des installations industrielles ainsi que l'évaluation et la réduction de l'exposition des populations aux pesticides dans l'environnement. Dans le cadre du PRSE, Lig'Air est impliqué dans le suivi de 7 actions concernant les pollutions urbaine et agricole.

Mise à part le PRQA et le PRSE, il n'existe pas, sur le Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais, de document d'application territorialement localisée dans le domaine de la qualité de l'air.

Entre 1998 et 2005, 4 communes appartenant au Pays ont fait l'objet de mesures. La population cumulée de ces communes est d'environ 17 000 habitants soit environ 27% de la population du territoire étudié.

Figure 30 : Bilan des sites de mesure depuis 1998

Source : Lig'Air





Le bilan effectué par Lig'Air s'appuie sur des mesures de terrain (station fixe, station mobile, tubes passifs, préleveur actif, jauge Owen) réalisées entre 1998 et 2005.

Les polluants suivis sont les suivants :

- dioxyde de soufre (SO₂)
- oxydes d'azote (NO_x)
- particules en suspension (PM₁₀)
- particules en suspension (PM_{2,5})
- monoxyde de carbone (CO)
- ozone (O₃)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)
- autres COV (Composés Organiques Volatils)
- styrène
- plomb
- cadmium
- nickel
- arsenic
- HAP
- pesticides
- dioxines et furanes

Le tableau présenté en page suivante, qui en découle, fait état de l'évaluation préliminaire de la qualité de l'air pour le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (mesures prises entre 1998 et 2005).

Il a été décidé de différencier les situations de fond et de proximité lors de l'évaluation préliminaire. Le terme proximité est adopté pour les situations de proximité trafic et/ou industrielle.

4 jeux de couleur ont été adoptés :

Le rouge signifie que le Pays a connu un dépassement du seuil d'évaluation maximal (ou de la valeur cible pour l'ozone).

L'orange signifie que le Pays a connu un dépassement du seuil d'évaluation minimal (ou de l'objectif à long terme pour l'ozone).

Le vert signifie que le Pays est en dessous du seuil d'évaluation minimal (ou de l'objectif à long terme pour l'ozone).

Le bleu stipule qu'aucune mesure ou qu'aucune méthode n'a été employée pour estimer la qualité de l'air sur le Pays en question et qu'aucune estimation objective n'est susceptible de répondre à cette question.

Les parties hachurées signifient qu'aucune mesure n'a été effectuée sur le Pays en question. Cependant, grâce à la modélisation et/ou l'estimation objective, il a été possible d'estimer la qualité de l'air.



A l'heure actuelle, la qualité de l'air concernant les métaux lourds en région Centre est surveillée au niveau de deux points de mesures : il s'agit des sites de proximité automobile de «Gambetta» (Orléans) et de «Mirabeau» (Tours).

Dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air en région Centre (PSQA) (arrêté ministériel du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), Lig'Air a entrepris d'effectuer des campagnes de mesures ponctuelles sur les métaux lourds dans l'air ambiant dans des lieux potentiellement émetteurs.

Ainsi, une étude a été lancée en 2006 avec pour objectif de quantifier les teneurs de quatre métaux lourds (plomb, nickel, cadmium et arsenic) sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes. En effet, du fait de l'implantation de la Société de Traitement Chimique des Métaux (STCM), cette commune a été répertoriée comme prioritaire pour connaître les rejets de plomb dans l'atmosphère en région Centre.

La campagne de mesures a eu lieu du 6 mars au 8 mai 2006. Neuf semaines de prélèvements ont été effectuées.

Cette campagne a révélé de très faibles teneurs en métaux lourds dans l'air ambiant. Les concentrations des quatre métaux lourds suivis (plomb, arsenic, nickel et cadmium) respectent largement leur valeur limite annuelle.

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est relativement mal couvert par des mesures de qualité de l'air de par sa relative proximité des agglomérations d'Orléans et Montargis.

On peut cependant dire que la qualité de l'air sur le Pays¹ est assez bonne, avec des conditions météorologiques modérées (temps beau mais pas de vague de chaleur, vents assez faibles mais provenant du Sud et non de la région parisienne).

On notera cependant, que les teneurs en ozone sont plus élevées à Pithiviers qu'à Orléans. La proximité de la région parisienne lorsque les conditions climatiques s'y prêtent (vents de direction Nord-Sud) explique ce résultat.

¹ Conclusion d'une campagne de mesures réalisée sur les étés 1998/1999 à Pithiviers.



4.4. SYNTHÈSE GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▪ Les nuisances sonores sont localisées.▪ Le territoire est peu soumis aux pollutions atmosphériques ce qui implique une bonne qualité de l'air.▪ Des plans pour l'amélioration de la qualité de l'air existent :<ul style="list-style-type: none">- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)- Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	<ul style="list-style-type: none">▪ Risque mouvement de terrain sur l'ensemble du territoire.▪ Le Pays accueille un nombre important d'établissements Seveso (6 pour 24 dans le département du Loiret).▪ Présence de quelques infrastructures routières génératrices de nuisances sonores dues au trafic qu'elles supportent.▪ Aucune station fixe de mesure de pollution n'est installée sur le territoire, aucun document d'application territorialement localisée dans le domaine de la qualité de l'air.▪ Proximité de la région parisienne dont la pollution atmosphérique, notamment l'ozone, parvient jusqu'au territoire quand les conditions sont défavorables.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">⇒ Maintenir la qualité de l'air.⇒ Croissance des trafics routiers sur les infrastructures routières du territoire, en raison de l'A19, susceptibles d'accroître les nuisances apportées aux populations riveraines.⇒ Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre des politiques de lutte contre le bruit (observatoire du bruit des transports terrestres et « points noirs bruit »).⇒ Favoriser les transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture particulière à l'origine des principales nuisances.	



5. LA GESTION DES DECHETS

5.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

5.1.1. Le contexte législatif

La gestion des déchets est un enjeu majeur en matière d'environnement, compte tenu notamment des nuisances qui y sont liées.

La gestion des déchets est inscrite dans un cadre législatif strict, qui s'applique à toutes sortes de déchets, à travers la loi cadre du 15 juillet 1975, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995.

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux affirme :

« toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs ... est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les dits effets. »

5.1.2. Les grands principes de la politique de gestion des déchets

Les grands principes de la politique de gestion des déchets sont :

- la prévention et la réduction des déchets à la source (concernent les industriels, fabricants, distributeurs) ;
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation (réemploi, recyclage, production de matière et d'énergie) ;
- la limitation de la distance du transport des déchets (principe de proximité pour le traitement, le déchet échappe au principe de libre circulation des biens et des personnes) ;
- l'information au public (collecte, élimination, effets sur l'environnement, sur la santé, les coûts)

5.1.3. Les instruments

Il existe :

- des documents de planification, par grande catégorie de déchets, pour une réponse en matière de collecte et traitement, à la bonne échelle et tenant compte des spécificités locales ;
- une réglementation technique (activités et installations de collecte, transport, récupération, négoce importation et exportation encadrées et soumises à autorisation) ;
- une police et un contrôle (régime des installations classées – ICPE).



5.1.4. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Il a été approuvé le 18 février 1997 et modifié le 26 janvier 2001. Il fait actuellement l'objet d'une révision.

Ce plan stipulera les mesures à prendre pour prévenir l'augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés dont les déchets d'emballages.

Un inventaire prospectif à cinq et dix ans, quantifiera les déchets à éliminer selon leur nature et leur origine.

Il fixera également, pour les diverses catégories de déchets, les proportions de ceux devant être soit valorisés par réemploi, recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie, soit incinérés sans récupération d'énergie ou détruits par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation, soit stockés.

Ce plan indiquera également les solutions retenues pour l'élimination de déchets d'emballages et l'indication des diverses mesures à prendre afin que les objectifs nationaux, concernant la valorisation des déchets d'emballages et le recyclage des matériaux d'emballages, soient respectés.

Enfin, les installations d'élimination des déchets d'ores et déjà en service seront précisément recensées, tout comme celles dont la demande a déjà été déposée. Ce recensement permettra de planifier les installations qu'il sera nécessaire de créer.

Précision importante : le PEDMA concerne les déchets ménagers et assimilés. Ne sont pas compris les déchets du BTP, industriels spéciaux et ceux des activités de soins professionnels de santé.

5.2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Le territoire du Pays est couvert par un réseau de déchèteries et la totalité de la population est desservie par une collecte sélective (en porte à porte ou en apport volontaire) portant sur le verre, le papier-carton et les emballages.

Le ramassage et le traitement des Ordures Ménagères sont confiés au **SITOMAP** (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération de Pithiviers) pour l'ensemble des communes et canton compris dans le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, mis à part les communes du canton de Bellegarde dont le ramassage et le traitement des Ordures Ménagères est confiés au **SICTOM** (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Châteauneuf-sur-Loire). Cf. Figure ci-après.

Les 6 déchèteries du SITOMAP sont situées sur les communes de :

- Beauce la Rolande,
- Malesherbes,
- Pithiviers,
- Puiseaux,
- Sermaises
- Neuville aux Bois.

Sur les 10 déchetteries du SICTOM, une seule est située sur le territoire du Pays : celle de Quiers-sur-Bezonde. Elle collecte les déchets des habitants du canton de Bellegarde.

Figure 31 : Répartition par syndicat de la gestion des déchets sur le territoire

Source : Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais



5.2.1. La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères font partie de la famille des déchets ménagers, elles se classent en deux catégories, selon la méthode de valorisation employée.

Les usagers ont deux poubelles :

- une poubelle à couvercle jaune pour présenter à la collecte les déchets recyclables, propres et secs ;
- une autre poubelle pour les autres déchets, non recyclables.

Une fois collectés, ces déchets ménagers non recyclables sont incinérés et font l'objet d'une valorisation énergétique qui consiste à produire de l'électricité, de la chaleur, du chauffage avec l'énergie récupérée.

La collecte des ordures ménagères s'opère selon deux formules :

- **la collecte au porte à porte**

Un prestataire vient devant chaque usager pour prendre ses déchets et les acheminer vers le centre de valorisation. On collecte ainsi les déchets ménagers répartis dans deux récipients, deux poubelles, qui sont vidées en même temps dans des bennes bi-compartmentées.

Ces collectes ont lieu au moins une fois par semaine dans toutes les communes adhérentes au SITOMAP.

Certaines communes de type urbain sont collectées deux ou trois fois la semaine.



▪ la collecte en apport volontaire

Elle concerne le verre, le papier et les déchèteries.

Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet. Ils doivent être mis en vrac et vides débarrassés de leur bouchon ou capsule. Les autres verres (ampoules, pots de fleurs, verre à vitre, vaisselle...) sont soit à déposer dans la poubelle habituelle, soit portés en déchèterie.

La déchèterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs au porte à porte ainsi que la collecte des encombrants du fait de leur quantité ou de leur nature.

Le dépôt est limité à 1m³ par jour.

L'accès est limité aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 T.

L'accès des déchèteries est autorisé aux seuls habitants des communes adhérentes au SITOMAP ou au SICTOM.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- les cartons,
- les ferrailles,
- les déchets divers et de jardin,
- les gravats,
- le tout venant,
- les piles,
- le verre,
- et depuis octobre 2007, les cartouches laser et jet d'encre usagées, ainsi que les toners des photocopieurs ou fax.

5.2.2. Les encombrants

La collecte des encombrants permet aux usagers de déposer des déchets volumineux, lourds qui ne peuvent être évacués lors de la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs au porte à porte.

Ce ramassage s'effectue 1 fois par an dans chaque commune et au porte à porte.

Les déchets doivent être mis sur le trottoir la veille du passage pour le lendemain, à l'emplacement habituel des ordures ménagères.

Certains objets encombrants ne sont pas collectés :

- les ordures ménagères, qui sont ramassées lors de la collecte sélective des ordures ménagères (alimentation et autres..);
- tout objet supérieur à 50 kg et dont les dimensions empêchent le chargement dans le camion benne (soit 1,50 m maximum).

Notons que depuis février 2008, les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E) seront uniquement acceptés dans les déchèteries

5.2.3. Les Déchets Ménagers Dangereux

La définition de Déchets Ménagers Dangereux ou DMS englobe des produits divers, tels que :

- Les acides, les bases, les solvants, les produits pâteux (exemple : les peintures),
- Les produits phytosanitaires (exemple : les désherbants),
- Les aérosols, les comburants (exemple : l'essence)
- Les tubes néons et fluorescents, et les produits non identifiés.

Ces déchets sont qualifiés de " spéciaux " car leur nature nécessite un traitement adapté dans des installations spécifiques, distinctes des usines d'incinération d'ordures ménagères.

Le SITOMAP reçoit ces déchets dans trois déchèteries : Malesherbes, Beauce-la-Rolande et Pithiviers.

5.2.4. Le compostage

Pour répondre aux attentes de nombreux usagers et participer à la réduction des déchets comme le préconise le Grenelle de l'Environnement, le SITOMAP a lancé en 2008 une opération pilote de distribution de 100 composteurs individuels.

Le composteur est remis gratuitement. Un seul composteur sera remis par foyer. Il reste la propriété du SITOMAP. L'utilisateur devra signer une convention de mise à disposition du composteur, il devra présenter son Avis d'imposition à la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères (Taxe foncière).

2 modèles sont proposés de 400 et 600 litres.

5.3. LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Dans le sud du bassin parisien, entre les forêts de Fontainebleau et d'Orléans, à cheval sur les deux Régions d'Ile de France et du Centre, trois Syndicats, rassemblant 170 communes et 150 000 habitants, se sont réunis pour maîtriser les techniques et modérer les coûts de la **valorisation des déchets ménagers**.

C'est ainsi qu'un nouveau Centre de Valorisation Energétique de Pithiviers, BGV (Beauce Gâtinais Valorisation) a été imaginé. La construction de l'usine BGV a débuté le 5 janvier 2007 pour une mise en route en juin 2008.

Le territoire du futur centre de valorisation des déchets de Pithiviers

Source : Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais





Le Syndicat Mixte de valorisation des déchets ménagers, BGV a été créé par arrêté préfectoral du 1er août 2003. Il regroupe trois collectivités voisines :

- Le SIRTOMRA d'Artenay rassemblant des communes des cantons de Neuville-aux-Bois, d'Artenay et de Patay dans le Loiret et d'Orgères-en-Beauce en Eure-et-Loir,
- Le SITOMAP qui s'étend sur la totalité de l'arrondissement de Pithiviers, plus quatre communes de l'arrondissement d'Orléans, deux communes de l'Essonne et cinq de Seine-et-Marne,
- Le SICTRM de la Vallée du Loing qui comprend en Seine-et-Marne des communes des cantons de Nemours, de Château-Landon, de la Chapelle-le-Reine et de Lorez-le-Bocage.

C'est essentiellement les déchets apportés par les collectes sélectives au porte à porte qui viennent au Centre de Valorisation de Pithiviers.

Dans le centre de tri de BGV, après la séparation mécanique, le tri final des emballages se fait à la main pour une qualité maximum.

Les bouteilles plastiques seront transformées en fibres synthétiques ou en fil à tricoter.

L'acier des boîtes de conserve sera à nouveau utilisé dans l'industrie sidérurgique. On peut le retrouver dans des pièces de moteur, des tôles, des boîtes de conserve...

Les papiers et cartons sont transformés en pâte à papier qui servira à la fabrication de nouveau papiers et cartons.

La valorisation énergétique est pratiquée dans l'usine de Pithiviers. Dans l'usine BGV la vapeur provenant de la chaudière alimentera une turbine qui entraînera un alternateur qui produira de l'électricité. 1/4 de cette électricité sera d'abord utilisée pour les besoins de l'usine. Le supplément, soit les 3/4, sera envoyé au réseau public de distribution.

La vapeur encore chaude (150°) à la sortie du turbo sera, après soutirage, envoyée dans un échangeur qui chauffera de l'eau qui sera acheminée vers l'usine des Malteries.

La valorisation énergétique demande des mesures très rigoureuses de prévention de traitement des rejets.

Pour éviter toute pollution et respecter la réglementation, les eaux de process sont entièrement recyclées et réutilisées dans l'usine en circuit fermé.

Les fumées sont traitées chimiquement selon le procédé sec Von-Roll INOVA, puis elles sont filtrées à travers un filtre à manches.

La gestion des déchets ménagers repose également sur un réseau de centres de stockages, nécessaires pour l'enfouissement de la partie non valorisable (déchets ultimes). Le département du Loiret compte 4 centres de stockages de déchets ménagers et assimilés (type II). Aucun centre n'est situé sur le territoire du Pays de Beauce Gâtinais.



5.4. LES AUTRES DECHETS

5.4.1. Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Le traitement des déchets issus des activités industrielles repose sur la responsabilité du producteur de déchets.

La région Centre est couverte par un plan régional donnant les grandes orientations de traitement des DIS. Le plan est arrivé à échéance en 2006. L'élaboration du nouveau plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) relève, de par la loi, de la compétence du Conseil Régional.

La Région Centre dispose de peu de centres des traitements des DIS (1 cimenterie, quelques installations de régénération de solvants). En particulier la Région ne dispose d'aucune installation d'incinération ou de stockage de déchets dangereux. Le traitement des DIS est donc assuré hors région (Pays de la Loire et Ile-de-France notamment).

La gestion des DIS en Région Centre repose sur un réseau de centres de regroupement et de transfert.

5.4.2. Les Déchets du BTP

Le traitement et l'élimination de ces déchets, qui sont constitués en majorité de déchets inertes, mais également de déchets dangereux et de déchets non dangereux (assimilables aux déchets ménagers), reposent sur la responsabilité du producteur.

Par circulaire en date du 15 février 2000, le pilotage de l'élaboration de la planification de l'élimination des déchets du BTP a été confié aux DDE, en collaboration avec les autres services concernés.

La planification n'a pas de caractère obligatoire mais relève d'une «logique essentiellement volontaire et consensuelle». Une coordination régionale des plans doit être assurée.

A ce jour, le département du Loiret ne dispose pas d'un plan et d'une charte de gestion des déchets du BTP.

Les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration des plans départementaux ont mis en évidence des conditions d'élimination incertaines de ces déchets.

Dans l'ensemble des départements de la Région Centre, les capacités d'accueil des déchets inertes sont globalement insuffisantes et souvent mal réparties sur le territoire. Les possibilités d'accueil de ces déchets en remblaiement de carrières sont très inégales d'un département à l'autre (peu de possibilités, en Indre-et-Loire, des possibilités importantes dans l'Indre).

Les conditions d'accueil des déchets des artisans et petites entreprises en déchèterie s'avèrent très disparates dans l'ensemble des départements.

Dans le Loiret, l'Eure-et-Loir et le Cher, les plans ou projets de plan ont mis en évidence l'absence ou l'insuffisance de filières d'élimination des déchets d'amiante.



5.5. SYNTHÈSE DÉCHETS

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▪ Le nouveau Centre de Valorisation Énergétique de Pithiviers, BGV (Beauce Gâtinais Valorisation).	<ul style="list-style-type: none">▪ Insuffisance de filières d'élimination ou de valorisation des DIS.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">⇒ Poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation en faveur du tri sélectif des déchets sur l'ensemble du territoire du Pays.⇒ Poursuivre l'effort sur la valorisation des matériaux collectés lors des collectes sélectives et dans les déchèteries.	